

## MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

<b>DIRECTION FINANCIERE</b>	Réf. DFI.0.0
<b>RATTACHEMENT : DIRECTION CENTRALE DU POLE FINANCES</b>	Date : février 2021

N°	MISSIONS
1	Assurer le financement optimal des activités de l'office ;
2	Veiller sur les équilibres fondamentaux des comptes de l'Office ;
3	Assurer une gestion financière stratégique et opérationnelle adéquate ;
4	Veiller à la production d'une information comptable fiable et dans les délais requis.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Renforcer le système de contrôle interne ;
2	Assurer le contrôle et le suivi budgétaire ;
3	Assurer la veille réglementaire, réaménager en conséquence les procédures comptables, étudier et proposer des mesures incitatives pour le secteur en mettant à profit les dispositions réglementaires ;
4	Veiller à la modernisation des systèmes de gestion et d'information comptable et financière ;
5	Prospecter et utiliser de nouveaux instruments financiers pour mobiliser les ressources financières ; nécessaires à la réalisation des investissements et réduire la charge du service de la dette ;
6	Optimiser la gestion de la trésorerie de l'Office ;
7	Assurer la gestion des contrats des emprunts ;
8	Prospecter le marché financier afin de procurer à l'Office les meilleurs instruments et conditions de financement de ses projets ainsi qu'une sécurisation des engagements de l'Office sur le long et moyen terme ;
9	Régler, à bonne date, les factures des fournisseurs ;

## MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

10	Régler, à bonne date, les échéances de la dette ;
11	Régler, à bonne date, les obligations fiscales et parafiscales ;
12	Déterminer les indicateurs globaux se rapportant au domaine comptabilité et finances ;
13	Consolider et analyser les données comptables et financières et produire les états financiers globaux, par entité et par activité ;
14	Coordonner et optimiser l'allocation des ressources ;
15	Coordonner et optimiser l'allocation des ressources ;
16	Mettre en œuvre la nouvelle organisation comptable et financière tant au niveau central qu'au niveau régional ;
17	Elaborer et mettre à la disposition des différentes entités de l'Office les états comptables leur permettant de suivre le coût de leur activité.